

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°89-2023-202

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité

89-2023-07-07-00015 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire Courtat Joigny (2 pages)

Page 3

89-2023-07-07-00016 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire Courtat Migennes (2 pages)

Page 6

Préfecture de l'Yonne

89-2023-07-07-00015

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation
dans le domaine funéraire Courtat Joigny



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2023/0799
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 25 août 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/DCT/2017/463 du 08 juin 2017 modifié le 29 mars 2023 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande formulée le 27 mai 2023 par Monsieur Pascal PERRON, directeur opérationnel de l'établissement « POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE COURTAT », dont le siège est situé 3 boulevard Lesire Lacam 89300 Joigny et complétée le 16 juin 2023 en vue d'obtenir le renouvellement d'une habilitation funéraire ;

CONSIDERANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement « POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE COURTAT » 3 boulevard Lesire Lacam 89300 Joigny est habilité dans le domaine funéraire sur l'ensemble du territoire pour exercer les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture de corbillards et de voiture de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Utilisation d'une chambre funéraire,
- Gestion d'un crématorium.

Il est également habilité à sous-traiter les soins de conservation à l'entreprise « Hygéco Post Mortem Assistance » sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant.

Article 2 : L'établissement habilité est représenté par Monsieur Pascal PERRON, directeur opérationnel.

Article 3 : Le numéro d'habilitation est le 05-89-047.

Article 4 : La durée de l'habilitation est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

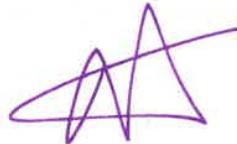
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, le maire de Joigny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur Pascal PERRON, directeur opérationnel de l'entreprise «POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE COURTAT » 3 boulevard Lesire Lacam 89300 Joigny.

Auxerre, le **07** JUIL. 2023

Pour le préfet,
La sous-préfète,
La Secrétaire Générale,



Pauline GIRARDOT

Préfecture de l'Yonne

89-2023-07-07-00016

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation
dans le domaine funéraire Courtat Migennes



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2023/0795
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 25 août 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/DCT/2017/464 du 08 juin 2017 modifié le 29 mars 2023 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande formulée le 27 mai 2023 par Monsieur Pascal PERRON, directeur opérationnel de l'établissement « POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE COURTAT », dont le siège est situé 1 Place de la République 89400 MIGENNES et complétée le 14 juin 2023 en vue d'obtenir le renouvellement d'une habilitation funéraire ;

CONSIDERANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement « POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE COURTAT » 1 Place de la République 89400 MIGENNES est habilité dans le domaine funéraire sur l'ensemble du territoire pour exercer les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture de corbillards et de voiture de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire

Il est également habilité à sous-traiter les soins de conservation à l'entreprise « Hygéco Post Mortem Assistance » sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant.

Article 2 : L'établissement habilité est représenté par Monsieur Pascal PERRON, directeur opérationnel.

Article 3 : Le numéro d'habilitation est le 05-89-048.

Article 4 : La durée de l'habilitation est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, le maire de Migennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur Pascal PERRON, directeur opérationnel de l'entreprise «POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE COURTAT » 1 Place de la République 89400 MIGENNES.

Auxerre, le 10.7 JUIL. 2023

Pour le préfet,
La sous-préfète,
La Secrétaire Générale,



Pauline GIRARDOT